

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY



Distr.
LIMITEE

A/C.1/34/L.12/Rev.1
16 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 121 de l'ordre du jour

ARMEMENT NUCLEAIRE ISRAELIEN

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Guinée, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Oman, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique et Yougoslavie : projet de résolution révisé

L'Assemblée générale,

Alarmée par les informations et les indices de plus en plus nombreux concernant les activités menées par Israël en vue d'acquérir et de mettre au point des armes nucléaires,

Rappelant sa résolution 33/71 A relative à la collaboration militaire et nucléaire avec Israël,

Rappelant ses condamnations répétées de la collaboration militaire et nucléaire entre Israël et l'Afrique du Sud,

Réaffirmant ses résolutions 3263 (XXIX) du 9 décembre 1974, 3474 (XXX) du 11 décembre 1975, 31/71 du 10 décembre 1976, 32/82 du 12 décembre 1977 et 33/64 du 14 décembre 1978 relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient,

Convaincue que la création d'une capacité nucléaire par Israël aggraverait encore la situation déjà dangereuse qui règne dans cette région et constituerait une menace supplémentaire pour la paix et la sécurité internationales,

1. Lance un appel à tous les Etats pour qu'ils mettent fin à toute coopération avec Israël qui pourrait aider ce dernier à acquérir et à mettre au point des armes nucléaires et pour qu'ils dissuadent les sociétés, institutions et particuliers relevant de leur autorité de toute coopération qui pourrait avoir pour effet de doter Israël d'armes nucléaires;
 2. Demande à tous les Etats de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher le transfert à Israël de matières fissiles et de technologie nucléaire pouvant être utilisées pour des armes nucléaires;
 3. Demande à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires à l'inspection de l'Agence internationale de l'énergie atomique;
 4. Condamne vigoureusement toute tentative faite par Israël pour fabriquer, acquérir, stocker, expérimenter ou introduire au Moyen-Orient des armes nucléaires;
 5. Prie le Conseil de sécurité d'adopter des mesures appropriées pour assurer l'application des résolutions pertinentes relatives à l'armement nucléaire israélien;
 6. Prie le Secrétaire général d'établir, avec l'aide d'experts qualifiés, une étude sur l'armement nucléaire israélien et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session;
 7. Prie le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-cinquième session, un rapport intérimaire sur les travaux du groupe d'experts;
 8. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session la question intitulée "Armement nucléaire israélien".
-